

	Jusqu'au 31/12/2021	Dès le 01/01/2022
Entités / Acteurs concernés	Acteurs de la formation professionnelle continue : financeurs et prestataires (formation, bilans de compétence et Vae)	Organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences : formation, Bilan de Compétences, VAE et Apprentissage
Le Référentiel National Qualité		
Le « référentiel »	6 Critères légaux 21 indicateurs définis par les financeurs dans le cadre de Datadock	7 Critères légaux 32 indicateurs dont 22 génériques et 10 spécifiques (optionnels) définis par la Loi / Décret
Le périmètre	Véifier : <ol style="list-style-type: none"> L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ; L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ; L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ; La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ; Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ; La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires. 	S'assurer du respect : <ol style="list-style-type: none"> Des conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ; De l'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ; De l'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ; De l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations ; De la qualification et du développement des connaissances /compétences des formateurs ; De la maîtrise de l'environnement professionnel ; Du recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations
Les responsabilités des financeurs	<ol style="list-style-type: none"> S'assurer du respect des obligations légales des organismes de formation ; S'assurer de la réalité de l'action de formation : « service fait » Veiller à l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par l'organisme, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues. 	<ol style="list-style-type: none"> S'assurer du respect des obligations légales des organismes de formation ; Réaliser un contrôle de service fait : <i>Arrêté du 21 décembre 2018 relatif aux pièces nécessaires au contrôle de service fait</i> Veiller à l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par l'organisme, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues.

<p>4. Informer les organismes de formation, les entreprises et public, selon des modalités qu'ils déterminent, sur les outils, méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées. »</p> <p>5. Mettre à disposition du public un catalogue des organismes qu'ils financent et qui remplissent les conditions (Référencement qualité)</p>	
---	--

La démarche / méthode d'Évaluation Qualité et de contrôle

Jusqu'au 31/12/2021

Dès le 01/01/2022

Les acteurs

Organismes financeurs :

‣ Directement et/ ou via Datadock

- Acteurs de la certification (Accréditeur, acteur de labellisation, certificateurs...)
- Financeurs

*1 logique,
2 alternatives*

Les organismes financeurs inscrivent sur un catalogue de référence les prestataires qui remplissent les conditions :

« 1° Soit dans le cadre de leurs **procédures internes d'évaluation** » ;

Cette appréciation peut se réaliser, via la base de données commune nommée Datadock.

« 2° Soit par la vérification que le prestataire bénéficie d'une **certification ou d'un label** »

La certification.

‣ Elle passe par :

- L'accréditation des organismes certificateurs qui figurent sur une liste publiée sur le site internet du ministère chargé de la formation professionnelle.
- La labellisation, par France compétences des instances qu'elle reconnaît, après avoir vérifié que le processus de certification mis en œuvre rempli les exigences du référentiel.

*Les niveaux de
contrôle :*

*Réglementaire,
« Service fait »,
Qualité,*

- Pour remplir leurs missions prévues, les organismes paritaires agréés s'assurent de l'exécution des formations dans le cadre d'un **contrôle de service** fait selon des modalités qu'ils déterminent.

- « En cas d'anomalie constatée dans l'exécution d'une action, l'organisme paritaire sollicite auprès de l'employeur ou du prestataire de formation tout document complémentaire pour **s'assurer de la réalité de l'action qu'il finance et de sa conformité aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.** »

- « Le défaut de justification constitue, après échanges, un **motif de refus de prise en charge ou de non-paiement** des frais de formation. »

- « Ces organismes paritaires effectuent tout signalement utile et étayé auprès des services de l'Etat chargés du contrôle » ;

- Les contrôles peuvent être mutualisés entre les financeurs.

- Ces financeurs effectuent auprès du ministre chargé de la formation professionnelle **tout signalement utile et étayé relatif à la qualité** des actions de formation professionnelle.

- « Lorsque les constats opérés sont susceptibles de remettre en cause une certification délivrée, le ministre chargé de la formation professionnelle **en informe l'organisme ou l'instance qui l'a délivrée.** »

LA DÉMARCHE QUALITÉ « OFFRE DE FORMATION » EN VIGUEUR À TRANSITIONS PRO OCCITANIE

Éléments de contexte :

2020 – 2021 : deux années transitoires en matière de qualité de la formation du fait du :

- Maintien du référentiel lié au décret du 30 juin 2015 sur la période transitoire ;
- Régime d'équivalence pour les prestataires qui auraient obtenu une certification RNQ ;
- Application opérationnelle du Décret qualité du 6 juin 2019 à partir du 1^{er} janvier 2022 (report lié à l'Ordonnance du 16 mars 2020) ;

ÉVALUATION & CONTRÔLE DE LA QUALITÉ OF	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la qualité mise en œuvre par les organismes de formation financés ; ▪ En fonction, inscrire au Catalogue de référence (1).
1. PRÉREQUIS	<p>MAÎTRISER L'OFFRE DE FORMATION FINANCÉE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître les OF financés ▪ Identifier les OF certifiés / Labellisés (1) ▪ Évaluer la qualité des OF financés et/ou Suivre les enregistrements sur Datadock (1) <p>➤ Dès 2022 : S'assurer de la détention de la certification unique « Qualiopi »</p>
2. INFORMER SENSIBILISER CONSEILLER	<p>ENGAGER LES PRESTATAIRES SUR LA QUALITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information : site internet (information, téléchargement) ▪ Mobilisation sur les exigences qualité : Conférences, Matinales Qualité, Rendez-vous Bilan ▪ Analyse des pratiques : investigations et enquêtes réalisées auprès des stagiaires
3. CONTRACTUALISER	<p>CONTRACTUALISATION DE L'OF SUR LE RESPECT DES EXIGENCES</p> <p>Charte d'engagement qualité Conditions Générales d'Intervention (Accessibles sur le site internet)</p>
4. SÉCURISER LES FINANCEMENTS	<p>PASSAGE EN COMMISSION PARITAIRE DE FINANCEMENT / DE RÉEXAMEN / RECOURS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partage d'informations sur la qualité des prestations avant financement ▪ Analyse de la cohérence de la tarification des prestations au regard de la mobilisation des moyens, ingénierie...
5. VÉRIFIER	<p>CONTRÔLE DES EXIGENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Audits : sur pièces / sur place ; Niveaux d'Audit : <ul style="list-style-type: none"> - Obligations en matière de réglementation - Obligations « Qualité » Ciblage des audits en fonction des critères de : <ul style="list-style-type: none"> - Financements versés - Risques (remontées d'insatisfaction...) ▪ Validation auprès des instances de décision (CA, CPIR) ▪ Restitution des conclusions à l'OF
6. CONCLURE	SUIVI DES PLAN D'ACTIONS / SANCTIONS / CORRECTIONS
7. TRACER	INSCRIRE DANS LE SYSTEME D'INFORMATION

(1) Éléments de procédure en lien avec le Décret du 30 juin 2015, amenés à disparaître en 2021